

# CHARTRE Experts Externes

Programme Inria Quadrant

## ETABLIE PAR :

**L'Institut national de recherche en informatique et en automatique,**  
Etablissement Public à Caractère Scientifique et Technologique dont le siège est situé Domaine de Voluceau – BP 105 – 78 153 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT cedex, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Bruno SPORTISSE,

Ci-après dénommé : « Inria »

## ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Dans le cadre de France 2030 et de l'Agence de programmes Numérique - algorithmes, logiciels et usages – portée par l'institut, le Programme Inria Quadrant (PIQ) retenu par le Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI) et la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation (DGRI) vise à soutenir la prise de risque scientifique et adresser les enjeux actuels et futurs de la recherche et de l'innovation dans le numérique et par le numérique.

PIQ répond au triple objectif imposé par la Lettre de cadrage émise conjointement par le Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI) et la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation (DGRI) de

1. proposer une stratégie pour le développement de la recherche High-Risk/High-Reward (HRHR) dans leur(s) domaine(s) de compétence,
2. identifier un premier jeu de thématiques/projets prometteurs répondant aux caractéristiques HRHR qui pourront être financées dès 2023,
3. initier et entretenir un processus agile et efficace contribuant au développement d'une nouvelle culture partagée de la recherche à risque.

Les projets de recherche à risque dans et par le numérique susceptibles d'être soutenus par le Programme Inria Quadrant ont vocation à être présentés par l'ensemble des établissements de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Dans ce contexte et pour l'évaluation des dossiers de candidature, le Programme Inria Quadrant fait appel à des experts qui sont externes au comité expert du programme PIQ, ci-dessous nommés experts externes. La composition du comité expert est consultable en ligne <https://piq.inria.fr/les-acteurs-piq/comite-expert/>.

Quel que soit le statut des experts externes, le programme s'est doté d'une charte des experts externes qui en fixe les missions, droits et obligations.

## **IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente Charte a pour objet de définir les missions, droits et obligations pris par les experts externes et l'articulation de ces missions, droits et obligations dans le cadre du fonctionnement du Programme Inria Quadrant.

### **ARTICLE 2 : CHOIX DES EXPERTS EXTERNES**

Les experts externes sont sollicités sur proposition du Directeur Scientifique du Programme Inria Quadrant.

### **ARTICLE 3 : MISSIONS**

Les experts externes s'engagent à effectuer une évaluation du ou des dossiers de candidature transmises par la Direction PIQ, dans un délai de deux semaines, selon le rapport type d'analyse fourni par la Direction PIQ et dans le respect des articles de confidentialité, neutralité et impartialité dans cette charte.

### **ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE**

Chaque expert externe est tenu au secret professionnel à l'égard des tiers, pour toute information dont il sera destinataire à l'occasion des missions qui lui sont confiées en tant qu'expert externe, en ce compris les informations relatives aux projets soumis, à leurs porteurs et à leur établissement employeur ou les informations liées aux activités d'Inria et des établissements dont ils sont issus.

L'ensemble des travaux des experts externes est par défaut strictement confidentiel. Chaque expert externe s'engage à n'utiliser les informations recueillis que dans le seul but de satisfaire aux missions exercées en tant qu'expert externe.

L'expert externe, quel que soit son statut, s'engage en conséquence à garder strictement confidentielles toutes les informations reçues dans le cadre de son activité d'expert externe, et à ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de la partie les ayant communiquées.

Toutes informations divulguées dans le cadre de son activité d'expert externe, et toutes copies qui auront pu en être faites, restent la propriété de celui qui les a divulguées et doivent être restituées ou détruites (en cas de documents électroniques) sur demande de cette dernière. Le droit de propriété sur ces informations appartient, sous réserve des droits des tiers, à celui qui les a divulguées.

Les experts externes s'engagent à respecter et maintenir le caractère strictement confidentiel des informations obtenues et échangées dans le cadre de leur activité d'expert externe pendant toute la durée de cette activité et pendant les dix (10) ans qui suivent son échéance pour quelque cause que ce soit.

Les experts externes doivent également respecter la confidentialité des informations relevant du secret des affaires, même après la cessation de leur activité d'expert externe.

## **ARTICLE 5 : NEUTRALITE**

Les experts externes se préservent de toute interférence politique, économique, religieuse, discriminatoire, associative ou syndicale lors de l'expression de leur opinion et de leur activité d'expert externe.

## **ARTICLE 6 : IMPARTIALITE ET GESTION DES CONFLITS D'INTERET**

Les experts externes sont tenus d'évaluer les projets qui leur sont soumis en toute impartialité.

Les experts externes doivent éviter toute situation dans laquelle leurs intérêts personnels et les intérêts des personnes qui leur sont liées peuvent entrer en conflit avec les intérêts des projets, ou de leurs porteurs, soumis à évaluation.

Les experts externes s'engagent à déclarer à la Direction du Programme Inria Quadrant tout lien d'intérêts susceptible d'interférer avec le fonctionnement d'expert externe.

Dans le cas où un expert externe se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, il est tenu de se déporter.

## **ARTICLE 7 : DUREE**

La présente Charte sera applicable à compter de sa signature par l'expert externe pour la durée des fonctions de celui-ci comme expert externe.